

(B) **Problème des transports.**—Il est reconnu que ce problème ne peut être résolu sans une étroite collaboration entre le Dominion et les provinces. La Commission confine sa discussion sur les issues qui auront à être envisagées avant que le problème de juridiction soit élucidé. De grands avantages découleraient d'une Commission d'Organisation des Transports qui verrait à orienter le développement des transports dans une grande mesure et à faciliter la collaboration entre le Dominion et les provinces.

(C) **Organisme destiné à faciliter une plus étroite collaboration entre le Dominion et les provinces.**—Bien que les nouveaux organismes gouvernementaux doivent être tenus à un strict minimum, la Commission considère que des mesures spéciales devraient être prises pour faciliter la collaboration entre le Dominion et les provinces. Au début, quand les fonctions du gouvernement étaient relativement peu nombreuses et l'organisation administrative plutôt simple, il peut avoir été possible pour les gouvernements fédéral et provinciaux d'opérer indépendamment les uns des autres. Mais, avec l'expansion considérable des fonctions gouvernementales et la complexité croissante de l'administration, il n'est plus désormais possible d'agir ainsi sans nuire sérieusement à l'efficacité et à l'économie. La collaboration entre les gouvernements autonomes et le système fédéral est aujourd'hui impérieux et pour la faciliter la Commission recommande des conférences entre le Dominion et les provinces; de telles conférences ont eu lieu à de rares occasions mais elles devraient être plus régulières et plus fréquentes, disons une par année. Elle avance de plus que les Conférences devraient être pourvues d'un *secrétariat compétent et permanent* qui aurait pour but de servir directement la Conférence et de faciliter la collaboration entre le Dominion et les provinces en général.

(D) **Le service civil et la nouvelle répartition des fonctions.**—Si l'on donne suite au Rapport, il est entendu qu'une nouvelle répartition importante des fonctions administratives léserait certains droits acquis. Plusieurs fonctionnaires des services fédéraux et provinciaux verraient leur situation actuelle et leur avenir compromis à moins que des mesures ne soient prises pour les sauvegarder. La Commission croit qu'il importe de tenter tous les efforts pour trouver une situation convenable aux serviteurs compétents de l'Etat qui seraient privés de leur emploi actuel à la suite des changements recommandés. Dans la plupart des cas les mêmes fonctions, ou des fonctions similaires, continueront d'être exercées par l'une ou l'autre des unités administratives, et la politique énoncée plus haut de protéger les légitimes intérêts des fonctionnaires compétents sera dans l'intérêt du gouvernement qui se verra ainsi assuré des services d'hommes et de femmes capables et expérimentés. Cette recommandation revêt une importance particulière quand des questions de langue sont comprises et la Commission déclare que l'exercice des fonctions du Gouvernement fédéral dans le Québec devrait rester toujours aux mains de fonctionnaires connaissant à la fois le français, les conditions locales et les coutumes de la province.

(E) **Instruction.**—La Commission recommande que le domaine de l'instruction publique soit laissé aux provinces tel qu'il est défini sous l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Elle fait remarquer que les besoins fiscaux de toutes les provinces ont été, d'après les recommandations faites, disposés de façon à comprendre l'éducation de la jeunesse et à placer chaque province en état de s'acquitter de ses responsabilités dans le domaine de l'instruction publique (sur une échelle conforme à la norme nationale). Il est indiqué dans le rapport qu'il serait préférable de faire dépendre l'éducation de la jeunesse canadienne, "non pas de disposi-